N° P2023-12/200

Commune de SAINT-LYPHARD

ARRÊTE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis favorable du comité technique fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° P2021-12/203 en date du 17 décembre 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E classe ...

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GAZEAU Marine	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant l de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Lyphard, le 8 décembre 2023
Le Maire,
Claude BODET

MAIRIE DE SAINT-LYPHARD (Loire-Atlantique)